

Fresnes-sur-Escaut le 23 09 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

Réf : VF/GS

- Nous, Maire de la ville de 59970 Fresnes-sur-Escaut,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents à l'occasion de la réalisation du branchement pour la CAVM DO / BT ENEDIS, **Rue de l'Escaut** réalisés par l'entreprise **LONGELIN Escaudain**.

Email : longelin.ep@orange.fr

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints, dans la rue de l'Escaut

Article 2 : Les différentes interdictions et restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur. Ils seront mis en place par l'entreprise **LONGELIN** qui en assurera la maintenance.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté, feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière, dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : cet arrêté est valable du lundi 26 09 2022 pour une durée de **90 jours**

Article 5 : Les restrictions suivantes pourront être appliquées selon la nature des travaux et la configuration des lieux :

- Vitesse limitée à 30 Km/h,
- Stationnement et arrêt interdits dans l'emprise du chantier,
- Dépassement interdit

Article 6 : Les dispositions édictées au présent arrêté prendront effet dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

Article 7 : Madame le MAIRE

Monsieur le Directeur des services,

Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut.

et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mme le Maire,
Valérie FORNIES,